Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261102-DEC2026_144-AU

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_144

Objet : M26.015 - Acquisition et reprise de mini-pelles pour les services de la Cœur de Flandre agglo - 2 lots

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1er janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'avis n°26-84455 publié le 31 août 2026 sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CA-Cœur-de-Flandre_59_20260831W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre Agglo ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22 septembre 2026 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché M26.015 : Acquisition et reprise de mini-pelles pour les services de Cœur de Flandre agglo avec l'opérateur LAMBIN – LOXAGRI MACHINISME (62650 MANINGHEM) :

- Pour le lot n°1 : « Acquisition d'une mini-pelle 4,5 tonnes et reprise » :
  - pour un montant d'acquisition de 64 500,00 € HT / 77 400,00 € TTC
  - et un montant de reprise de la mini-pelle de 16 800 € TTC
  Soit un montant total de 60 600,00 € TTC reprise déduite.
- Pour le lot n°2 : « Acquisition d'une mini-pelle 2,7 tonnes et reprise » :
  - pour un montant d'acquisition de 47 500,00 € HT / 57 000,00 € TTC
  - et un montant de reprise de la mini-pelle de 18 000 € TTC
  Soit un montant total de 39 000,00 € TTC reprise déduite.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261102-DEC2026_144-AU

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 02 NOV. 2026

Le Vice-Président en charge du budget, des finances, des affaires juridiques, du pacte fiscal et financier et des marchés publics

Jérôme DARQUES